

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 797

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 4 QUATER C

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf lorsqu'elle a pour objet de protéger la santé ou de garantir la sécurité des utilisateurs. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les seuls motifs légitimes pour lesquels un metteur sur le marché peut rendre impossible la réparation ou de reconditionnement d'un appareil hors des circuits agréés sont la sécurité et la santé des utilisateurs.